



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 38/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Attribution du marché n°202310 concernant l'assurance des risques statutaires pour l'année 2024

Le Maire de la Commune de Teteghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fin du marché public d'assurance des risques statutaires au 31 décembre 2023, il y a lieu de réaliser une nouvelle mise en concurrence,

Un marché public a été lancé par la collectivité, sous la forme d'une procédure adaptée, le 29 août 2023, pour l'assurance des risques statutaires concernant l'année 2024,

La réception des offres a eu lieu le 12 octobre 2023 à 17h00 et deux offres ont été reçues,

Après l'analyse de l'ensemble des propositions, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société CNP ASSURANCES pour un montant de 124 279,72€ TTC,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société CNP ASSURANCES, le marché public de l'assurance des risques statutaires.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Teteghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 02/01/2024
Reçu en préfecture le 02/01/2024
Publié le
ID : 059-200057123-20231221-DEC_2023_38-DE



VILLE DE TÈTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 38/2023 SUITE

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 21 décembre 2023

Le Maire



Michel PESCH

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :